



## Climatiseur mobile dans une cours

-----  
Par curieuse

Bonjour,

J'ai une boutique de vente en détail avec la canicule il est très difficile de travailler et les clients préfèrent autant rester dehors que venir à l'intérieur. Nous avons des ventilateurs et ils brassent de l'air donc ils ne servent à rien. J'ai envisagé de mettre la clim côté cour mais l'agencement de la boutique ne permet pas de le mettre devant la porte est trop étroite et le conduit n'est pas accessible. Nous éteignons déjà une partie de l'éclairage nous avons ouvert la porte de l'arrière cours pour créer un courant d'air mais ce n'est pas suffisant. Nous avons des migraines au travail, bref ce n'est pas possible. Mais un voisin a signalé l'installation de notre clim mobile sur l'arrière cours. Et ils nous demandent de l'enlever mais je n'ai rien vu sur le bail nous interdisant ce type d'installation.

Est ce que c'est vrai interdit?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous louez votre local dans une copropriété ?

Il n'est pas autorisé d'installer quoi que ce soit dans la cour commune même mobile car ce serait considéré comme l'"encombrement" d'une partie commune.

D'autre part votre système est sans doute assez bruyant et peut éventuellement envoyer de l'air chaud sur les voisins. À éviter donc si vous voulez rester en bons termes.

Adaptez plutôt vos horaires d'ouverture selon la température.

-----  
Par curieuse

C'est un tuyau qui sort et ne gêne pas du tout le passage. Malheureusement je ne peux pas modifier les horaires, une grande partie de notre chiffre d'affaires ce fait l'été et notre boutique est beaucoup trop jeune pour que je puisse envisager de fermer.

-----  
Par yapasdequoi

Le tuyau envoie de l'air chaud vers la cour ... C'est sans doute très désagréable pour les personnes qui y passent, sans compter que l'air chaud va s'infiltrer vers les fenêtres des étages supérieurs.

Même si ni le bail ni le règlement de copropriété ne l'interdisent explicitement, vous pourriez être accusée de "trouble anormal de voisinage".

Si "ils" vous demandent de l'enlever, vous savez que vous risquez la résiliation du bail et/ou des dommages et intérêts. C'est vous qui voyez.

-----  
Par curieuse

Je comprend mais le propriétaire n'est-il pas censé permettre la jouissance normale du local?

Nous avons à peine posé le ventilateur que le jour même un voisin nous dénonce au syndic